



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-670

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

SOIREE ANIMATION DE NOËL POUR LES ELEVES DE 6eme

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

CONSIDÉRANT que cette animation nécessite la réservation d'emplacements de stationnement pour les besoins de l'organisation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements sur le parking N°4 (photo annexée), le samedi 13 décembre 2025 de 18h00 à 00h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2025.

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.*

